

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 12 février 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Robert BECART	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Christian BACONNIER	CFTC

Excusés :

Virginie MENARD	CFDT
Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

Absents :

A représenté la Direction à cette réunion :

Emilie PAGUE Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions économiques

1) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 31 janvier 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation?

REPONSE :

- a), b), c) Les informations seront communiquées à la séance du mois de mars.

2) Les affaires

Pouvez-vous nous faire un point sur les affaires suivantes : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs, localisation des effectifs ?

- a) Dune
 b) IGN
 c) Salve et Serpam
 d) Artémis
 e) MDS
 f) SIRHEN
 g) Enedis

REPONSE :

Les informations seront communiquées à la séance du mois de mars.

Effectifs

3) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
 b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

- a) A fin janvier 2019, l'inter contrat représentait 25 ETP (48 salariés).

b) Les prévisions sont de 26 ETP à 4 semaines et 26 ETP à 8 semaines.

4) Gestion du personnel

- Quel est l'effectif de cette instance au 31 janvier 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client)?
- Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?
- Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?
- Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance (détail par CCL et pôles) ?

REPONSE :

- Vous trouverez les effectifs de cette instance au 31 janvier 2019 ci-dessous y compris les apprentis :

CC LOM	1
DIR CCL LOM	1
CTE	56
CTE AGIL	2
CTE EXP	34
CTE TDS	16
DIR CTE	4
DFC	129
OIC	16
DIR CC OIC	3
OIC CLOUD	1
OIC INFRAS	11
OIC PIL PROD	1
REG EST	1
CCR LOM EST	1
REG PO	202
CCR LOM PO	42
CCR LOU PO	121
DIR PO	23
P. TEI	7
P.INFOG	9
REG TRANSV.	646
CCR LOM TSV	370
CCR LOU TSV	192
DIJ	4
DIR TRANSV	42
P.INFRA	6
P.INTREG.TH	16
P.NEWTON	3
S.SECURISEES	13
Total général	1051

Dont 465 salariés en dehors du site de Vélizy.

- b) Un salarié est en mission de 4 semaines en Allemagne. Un salarié est en mission d'une semaine en Egypte
- c) Un salarié de Lambersart est en mission sur la Région Parisienne (site client).
- d) Il y a 16 prestataires sur le mois de janvier 2019 sur le périmètre de cette instance dont 6 pour la Région Transverse, 7 pour la Région Paris & Ouest et 3 pour les DFC. 12 des prestataires sont sur site client.

5) Sites clients

Suite à la question CFDT 5 de janvier 2019 :

- a) Quel est la liste des sites clients pour les salariés de cette instance ?
- b) Pour chacun de ces sites quel est le nombre de salariés de cette instance travaillant sur place ?

Vous nous avez transmis un tableau dans lequel seulement **277 salariés** sont répertoriés. Or vous nous avez répondu à la question CFDT 4)a) de janvier 2019 que **480 salariés travaillaient hors du site de Vélizy**.

- a) Pouvez-vous répondre aux questions a) et b) pour les 480 salariés. Autrement dit : où sont les 203 salariés non répertoriés dans votre liste fournie en janvier 2019 ?
- b) Les effectifs de TS en sous-traitance sur le site SIX GTS France Gennevilliers semble étrangement bas, pouvez-vous également confirmer le chiffre ?

REPONSE :

La liste mise à jour est la suivante :

Nombre de collaborateurs	Client	Lieu
4	ORANGE	ARCUEIL
1	ORANGE	BOULOGNE
12	LA POSTE	GUYANCOURT
6	LA POSTE	ISSY LES MOULINEAUX
1	STET	LA DEFENSE
9	BNP	MONTREUIL
3	EDF CNEN	MONTRouGE
30	ENEDIS	NANTERRE
1	SNCF	PARIS
4	LA POSTE	PARIS
6	EDF	SACLAY
6	EDF DOAAT	ST-DENIS
1	SNCF	ST-DENIS
4	DGFIP	NOISY LE GRAND
2	MININT	PARIS
1	ONE POINT	NANTERRE

26	MINISTERE DE LA JUSTICE	ELANCOURT
90	SIX	GENNEVILLIERS
6	MINISTERE DE L'EDUCATION	GUYANCOURT
1	ACOSS	MONTREUIL
7	VITAM et CRIP	PARIS
1	ANCV	SARCELLES
1	POLE EMPLOI	SAINT OUEN
50	TCS	GENNEVILLIERS
2	TCS	BRETIGNY
97	LAS/DMS	ELANCOURT
2	TRT	PALaiseau
8	PIRAMID	PARIS
3	TERESIS	PALaiseau
1	CNAM	ANGERS
1	CNAM	MONTREUIL
1	TNS MARS	VERSAILLES
2	SYNCHOTRON	GIF SUR YVETTE
2	DIRISI	HOUILLES
41	NAVAL GROUP	BAGNEUX
2	MBDA	LE PLESSISI ROBINSON
24	LAS	MASSY
4	TRT	PALaiseau
2	SIX	BRETIGNY

Déplacements

6) Déplacements

A la question CFDT 6 de janvier 2019 :

Quel est le délai moyen de traitement des notes de frais à l'heure actuelle ?

Vous avez répondu :

Les notes de frais sont traitées au fur à mesure de leur arrivée dès lors que le service reçoit l'original avec les signatures complètes (manuelles et informatiques). Un virement est fait quotidiennement, le mercredi.

Nous sommes heureux de constater que nous sommes quotidiennement mercredi !

Plus exactement, pouvez-vous nous donner le délai entre la réception de la note de frais à la comptabilité et le paiement de cette note de frais ?

REPONSE :

Lorsque l'ensemble du circuit de probation est réalisé et que les documents sont transmis au service note de frais, le délai de traitement est d'une semaine soit 7 jours ouvrés.

7) Feu Traveldo ...

La mise en place de Concur en remplacement de Traveldo sera-t-elle accompagnée d'une note explicative ? L'outil sera-t-il accessible depuis l'extranet ?

REPONSE :

CONCUR SAP est accessible depuis l'extranet. Il est prévu une campagne d'information sur tous les sites soit en présentiel soit en call.

Le guide Concur sera communiqué au moment de la campagne d'information et mis en ligne. Il est prévu que la campagne d'information commencera environ 3 semaines avant l'ouverture. L'équipe projet est en train de définir les plannings d'information.

8) Concur

Grâce à l'outil Concur, les notes de frais seront-elles complètement dématérialisées ?

REPONSE :

Ce point sera précisé au moment du déploiement.

<i>Absences – Congés – RTT – temps de travail – astreintes</i>

9) Fermeture de fin d'année

A la question CFDT 11 de janvier 2019 :

Quel est le nombre de salariés de cette instance ayant travaillé entre Noël et nouvel an ?

Vous avez répondu :

Cette question ne relève pas de cette instance.

- a) Pour quelle raison cette question ne relève-t-elle pas de cette instance ?
- b) De quelle instance relève cette question ?

REPONSE :

Cette question relève du Comité d'Entreprise, et il est prévu que ce point soit traité lors de la réunion du 26 février prochain.

10) Forfait heures / forfait jours

A la question CFDT 14 de janvier 2019 :

Combien de salariés de cette instance sont-ils passés au forfait heures en Janvier 2019 et combien de salariés de cette instance sont-ils passés au forfait jours en Janvier 2019 ?

Vous avez répondu :

Cette question ne relève pas de cette instance.

- a) Pour quelle raison cette question ne relève-t-elle pas de cette instance ?
- b) De quelle instance relève cette question ?

REPONSE :

Cette question relève de la commission de suivi de l'Accord « PMSS », Il est tout de même prévu que ce point soit aussi vu en Comité d'Entreprise lors de la réunion du 26 février prochain.

11) Forfait 214 jours

A la question CFDT 15 de janvier 2019 :

Combien de salariés de cette instance sont-ils passés au forfait 214 jours ?

Combien de salariés de cette instance sont-ils restés au forfait 214 jours ?

Combien de salariés de cette instance ont-ils quitté le forfait 214 jours ?

Vous avez répondu :

Cette question ne relève pas de cette instance.

- a) Pour quelle raison cette question ne relève-t-elle pas de cette instance ?
- b) De quelle instance relève cette question ?

REPONSE :

Cette question relève du Comité d'Entreprise, et il est prévu que ce point soit traité lors de la réunion du 26 février prochain.

Les sous

12) Indemnités de Site (IdS)

Quand les indemnités de site seront-elles revalorisées ?

REPONSE :

Les indemnités de site seront revalorisées dans les prochaines semaines.

13) Minima conventionnels

Quand sera effectuée l'application des minima conventionnels 2019 parus en janvier ?

REPONSE :

L'accord de branche relatif au barème des appointements minimaux 2019 pour les ingénieurs et cadres n'a pas encore été publié. A ce jour il n'est donc pas encore applicable. Ce qui est aussi le cas pour l'accord de branche sur les TGA 2019 (= minimas pour les mensuels)

14) Minima conventionnels (2)

J'ai changé d'indice mais mon salaire est toujours inférieur au minima 2018 de mon nouvel indice. Comment cela est-il possible car l'application de ce changement doit se faire à la date anniversaire ?

REPONSE :

Le changement d'indice est effectué à la date anniversaire.

Il n'y a pas d'actualisation du salaire lors d'un changement d'indice en cours d'année. Une comparaison des salaires effectivement perçus avec les minima conventionnels se fait sur la base de l'année civile (1er janvier / 31 décembre). Lorsque le minima conventionnel s'avère supérieur aux salaires perçus de l'année écoulée, une prime annuelle est alors versée en complément pour pallier l'écart.

Formation – Evolution de carrière

15) EAA 2019

Quel est le taux de réalisation des EAA pour cette instance (détails par CCL et pôles) ?

REPONSE :

Au 13 février 2019, 44.3% des EAA partie évaluation 2018 sont réalisés.

16) Passage position 1 à position 2 pour les Ingénieurs et Cadres

A la question CFDT 20 de janvier 2019 :

Quel est le nombre de salariés actuellement position 1 et embauchés avant le mois de janvier 2017 ?
En application de l'accord du 6 juillet 2015, combien de salariés embauchés au mois de janvier 2017 sont-ils passés position 2 en janvier 2019 ?

Vous avez répondu :

Cette question ne relève pas de cette instance.

- a) Pour quelle raison cette question ne relève-t-elle pas de cette instance ?
- b) De quelle instance relève cette question ?

REPONSE :

Cette question relève de la commission de suivi de l'Accord « PMSS ».

17) Passage position 1 à position 2 pour les Ingénieurs et Cadres

Quel est le nombre de salariés actuellement position 1 et embauchés avant le mois de février 2017 ?
En application de l'accord du 6 juillet 2015, combien de salariés embauchés au mois de février 2017 sont-ils passés position 2 en février 2019 ?

REPONSE :

Cette question relève de la commission de suivi de l'Accord « PMSS ».

18) Indice Métallurgie

Il me semble qu'il y a une erreur dans mon indice métallurgie. Qui dois-je contacter afin de vérifier mon indice Métallurgie ?

REPONSE :

Il est nécessaire de s'adresser à son/sa Responsable Ressources Humaines.

Communication - Informations

19) Organigrammes

Les organigrammes de la Direction et notamment de la Direction technique ne sont toujours pas à jour ? Quand prévoyez-vous de la mise à jour ?

REPONSE :

Les organigrammes seront mis à jour prochainement.

20) Formulaire e-HR

Je suis démissionnaire, et j'ai besoin d'une attestation d'emploi indiquant que je suis en préavis. Or quand j'en fait la demande dans e-HR il est indiqué que je n'ai pas de préavis en cours.
Comment faire pour avoir une attestation à jour ?

REPONSE :

Si la date de départ est bien enregistrée au service paie, l'attestation indique le préavis de départ en cours. Si ce n'est pas le cas, le salarié doit s'adresser au service RH.

21) Neige – c'est de saison

Durant l'épisode de neige, je n'ai pas pu me rendre sur le site de Vélizy car les routes étaient impraticables et la N118 fermée et je n'ai pas les moyens (PC Mobility) de faire du télétravail. Comment cela est-il géré ?

REPONSE :

Les salariés n'ayant pu se rendre sur site et n'ayant pas la possibilité d'effectuer du télétravail doivent poser un congé : récupération, RTT, Congés payés.

22) Neige – c'est de saison (2)

Durant l'épisode de neige, j'ai pu me rendre sur le site de Vélizy (bâtiment Ariane et Avenir) mais la descente du parking était verglacée, le parking aérien et les allées pas déneigés. Pouvez-vous faire le nécessaire pour garantir la sécurité des salariés ? Si cela n'est pas possible, il faut peut-être envisager de nous dispenser de venir dans ces conditions ?

REPONSE :

Les opérations de déneigement sont réalisées par VINCI d'une part pour ce qui concerne le site de LVMH (Livingston Vespucci Magellan Humboldt) et par les prestataires du syndic des bâtiments Ariane et Avenir (Vélizy-le-Bois) d'autre part pour la copropriété incluant ces bâtiments et leur parking. Des relances sont régulièrement effectuées par les directions d'établissement du site vers le syndic.

23) Ménage

A la question CFDT 22 de janvier 2019 :

Nous constatons que depuis la mise en place de la nouvelle solution de « ménage à l'usage », certaines poubelles en carton blanc sont déjà sales.

- a) A quelle échéance seront-elles remplacées ?
- b) Est-ce automatique ?

De plus, les salariés constatent une baisse globale de la qualité des prestations de ménage.

- c) A quelle périodicité est passé l'aspirateur ?
- d) A qui faut-il s'adresser pour une intervention complémentaire ?

Vous avez répondu aux questions c) et d)

c) et d) Il n'y a pas de périodicité prévue dans le contrat. En cas de besoin particulier (nettoyage sur incident par exemple), une demande d'intervention WAY IN peut être effectuée. Une intervention peut également être déclenchée par l'Hospitality Officer lors de ses rondes.

- a) Qui est « l'Hospitality Officer » ?
- b) Comment puis-je le reconnaître ?
- c) Peut-il accéder aux locaux fermés à clef ?

REPONSE :

- a) Et b) Les Hospitality Officier sont :



Romain SAINT NARCISSE



Pascal FENETRE

c) Les Hospitality Officers peuvent accéder aux locaux du site (hors certaines zones et bureaux à accès contrôlé) mais ne peuvent entrer dans un local que dans le cadre de la réalisation d'une demande de travaux préalablement formulée dans way-in.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC

24) NAO 2019

Une note de cadrage issue de la direction des Ressources humaines du Groupe stipule :

-des BSO avec des taux unifiés pour tous les cadres du Groupe et donc des BSO pour les positions 2 chez THALES SERVICES ?

–des salaires annuels supérieurs au PASS + 3% pour chaque niveau de la convention Métallurgie applicable au Groupe .

La direction des ressources humaines de THALES SERVICES a-t-elle l'intention de suivre ces préconisations ?

REPONSE :

Cette question ne relève pas du périmètre de cette instance et a été traité à la réunion du Comité d'Entreprise du 29 janvier et en réunion de NAO.

25) REFUS de MUTATION ou REPORT :

Dans un service particulier et sur plusieurs projets de ce service il y a plusieurs demandes de mutations en cours et de nombreux salariés ont cherché à partir et/ou ont démissionné ou soient s'arrêtent en maladie.

Les mutations actuelles sont reportées ce qui est illégal (plus de 3 mois), met le salarié en porte à faux et instille des mauvaises relations avec les unités THALES recevantes qui s'agacent de ce retard. Quand va-t-on se poser les bonnes questions et remettre en cause le management sur ces affaires qui poussent à faire partir d'énervement, d'agacement et/ou d'épuisement sans reconnaissance et qui crée des ambiances exécrales ?

Sur ces mêmes affaires qui sont souvent avec habilitation défense et tendues, avec des objectifs de délais très serrés, cette situation qui perdure ne peut mener qu'à la catastrophe : on constate de plus des dérogations non demandées en CE et des salariés qui partent à 23h00 par la sortie non surveillée au 18 Granges Dame Rose.

Que compte faire la direction des ressources humaines de TS pour faire respecter les accords à ce sujet ?

REPONSE :

Le préavis de mutation peut être supérieur à 3 mois en fonction de l'impact sur le projet en cours et les enjeux. Il s'agit d'un accord entre l'entité cédante et l'entité d'accueil.

Un entretien est réalisé par le manager ou par le RRH pour comprendre les motivations du départ du salarié et engager des actions dans le cadre de la fidélisation/rétention des salariés de TS.

Un rappel réglementaire sera effectué auprès des managers sur le temps de travail.

26) Ligne CET sur le bulletin de paie de Janvier : Nouvelle cotisation sur le brut

Ça correspond à quoi cette nouvelle ligne sur le bulletin de paie ?

REPONSE :

Cette rubrique est la « Contribution d'Equilibre Technique » qui se déclenche dès le 1er euro pour les salariés qui ont un salaire supérieur au plafond de la sécurité sociale dans le cadre de la fusion AGIRC-ARRCO.

27) Garanties sur les fonds déposés sur le PEE et Le PERCO ?

Il existe pour la garantie des fonds déposés sur des comptes bancaires ou d'épargne le Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui indemnise ceux-ci jusqu'à 100 000€ par client et par établissement bancaire.

Or, les sommes versées sur le PERCO ne sont pas couvertes par ce fonds (FGDR).

Par contre, il peut exister un autre système de garantie pour ces placements souscrit par l'établissement détenteur des fonds (AMUNDI).

Pouvons-nous avoir une information sur cette garantie de fonds déposés sur le PERCO, PEE,... ainsi que les montants couverts en cas de faillite d'un établissement financier tel que AMUNDI ?

REPONSE :

Les avoirs détenus dans le cadre d'un OPC (Organisme de Placement Collectif) sortent du champ d'application de la garantie des dépôts en vertu de l'article L312-4-1 du code monétaire et financier.

Les FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) étant des OPC, cela explique l'exclusion des avoirs détenus dans ces supports d'investissement.

Par ailleurs, la séparation des métiers de l'épargne salariale est une sécurité offerte aux épargnants.

En effet, Amundi Asset Management met en œuvre la stratégie d'investissement des fonds conformément à leur documentation règlementaire. Elle achète et vend des actifs (actions, obligations, produits monétaires, etc.) dont la propriété revient aux fonds. Les actifs inhérents à ses investissements sont conservés par un dépositaire qui enregistre et centralise toutes les opérations effectuées par la société de gestion.

Le teneur de compte réceptionne et exécute les instructions des bénéficiaires de ces dispositifs (versements, arbitrage, remboursement). Il est interdit au teneur de compte de faire usage ou de transférer la propriété des instruments financiers détenus. Les titres des clients sont par ailleurs détenus dans des livres distincts de ses comptes propres en vertu du principe de ségrégation.

Par conséquent, en cas de faillite de la société de la gestion, du dépositaire et/ou du teneur de compte, leurs créanciers ne peuvent pas poursuivre le paiement de leurs créances sur les avoirs détenus pour le compte de leurs clients.

28) Cahier de doléances au RIE :

Plus de cahier pour recueillir les observations au RIE. Donc tout est merveilleux ?

REPONSE :

Cette question est à traiter par la commission Restaurant du site et lui sera remontée.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

29) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris-Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?

REPONSE :

a), b), c) Les informations seront communiquées à la séance du mois de mars.

30) Jour de neige

- a) Pour les bâtiments Ariane et Avenir, est-il normal que le déblaiement de la neige n'a pas eu le même traitement qu'à l'intérieur du site de Vélizy-le-Bois ?
- b) Par mesure d'équité La CGT demande d'appliquer en cas d'évènement exceptionnel le même traitement pour les salariés qui ne sont pas assujetti au télétravail.

REPONSE :

a) Les opérations de déneigement sont réalisées par VINCI d'une part pour ce qui concerne le site de LVMH (Livingston Vespucci Magellan Humboldt) et par les prestataires du syndicat des bâtiments Ariane et Avenir (Vélizy-le-Bois) d'autre part pour la copropriété incluant ces bâtiments et leur parking. Le déneigement de l'allée interne vers le bâtiment COOK (RIE) a néanmoins été réalisé cette année par VINCI.

b) Cette demande a déjà été formulée lors des réunions de négociation sur le télétravail et de NAO sur l'organisation du temps de travail, et la Direction s'est aussi déjà positionnée sur le sujet.

31) Utilisation des droits CET

- a) Est-il possible de poser un seul jour avec mon CET ?
- b) Quelle est la procédure pour valider l'utilisation de ce jour, la demande de validation par la hiérarchie et par la DRH peut-elle s'effectuer par un simple mail ?

REPONSE :

a) Non, toute utilisation en temps du CET doit mobiliser 5 jours épargnés au minimum sauf si le salarié effectue cette demande dans le cadre d'un congé de présence parentale ou un congé de proche aidant.

b) Dans ces 2 derniers cas, le salarié doit se rapprocher de son RRH.

J'ai 12 jours dans mon CET et je souhaite prendre 1 jour toutes les 2 semaines pendant 6 mois (cela fait 12 jours)

- c) Peut-on poser ces 12 jours de manières disjointes comme on prendrait 12 jours de CP distincts (répartis donc sur 6 mois) ?
- d) Ou doit-on déclarer un temps partiel de 90% et le faire financer par ces jours de CET ?
- e) A partir de quelle durée bascule-t-on en temps partiel ?

REPONSE :

c)d) Cela revient à faire un temps partiel financé par un CET. Il sera payé à 90% et les jours de CET posés viendront compléter les 10% manquants.

Il va poser 1 jour 1 semaine sur 2, un avenant contractuel sera rédigé pour autant de semaine que cela fait. Les temps partiels commencent en début de mois.

Le salarié doit accumuler un nombre de jours au moins égale à 10 jours pour utiliser son CET dans le cadre d'un passage à temps partiel et en utiliser 5 au minimum.

Je veux utiliser mon CET dont la période encadre un jour férié.

Le Service Paie me confirme que lors d'utilisation du CET pour une absence les jours fériés sont décomptés.

f) Est-ce normal ?

REPONSE :

Un jour férié qui tombe au cours d'une période non travaillée et non indemnisée (jour de repos hebdomadaire, arrêt maladie non indemnisé, congé sans solde...) n'a pas d'incidence sur le salaire et ne donne donc pas lieu à une indemnisation. En conséquence, lorsqu'un jour férié tombe pendant une période de congé financée par le CET, il n'y a pas lieu de procéder à l'indemnisation de cette journée, ni de rajouter cette journée.

Le salarié doit donc, pour maintenir sa rémunération à 100%, financer les jours fériés en positionnant des jours de CET dessus.

32) Conventions et Accords

Actuellement, nous sommes régis par deux conventions collectives : celle des mensuels de la région parisienne (quelle que soit la région) et celle des ingénieurs et cadres.

Le problème c'est que sur l'intranet, rubrique RH – conventions et accords, il n'y a que la convention applicable aux mensuels.

Questions :

- a) Pouvez-vous mettre en ligne de la convention collective des ingénieurs et cadres sur l'intranet et l'extranet ?
- b) Pouvez-vous mettre à jour la convention collective des mensuels (maj en ligne : 2013) ?

REPONSE :

Les 2 conventions collectives applicables à TS (celles des ingénieurs et cadres du 13 mars 1972 et celle des mensuels de la région parisienne du 16 juillet 1954) sont sur l'intranet. Elles sont regroupées dans un seul document.

33) Sociale

- a) Pouvez-vous rappeler les coordonnées de la nouvelle assistante sociale ?

REPONSE :

La nouvelle assistante sociale est Laetitia BECK joignable au :

01.73.32.02.62 ou 06.40.97.81.99 (ce sont les mêmes coordonnées téléphoniques que l'Assistante Sociale précédente, dans un souci de continuité de service pour les salariés de Thales Services).

34) Entretien Annuel Activité

- a) A la fin de l'entretien les notes ne sont pas fournies, quelle est la valeur rajoutée de la DRH sur la note finale ?
- b) Y-a-t-il une relation entre les notes émises et l'enveloppe des augmentations ?

REPONSE :

- a) Un point est effectué entre les managers et les Responsables Ressources Humaines afin de garantir l'objectivité des évaluations et l'homogénéité des définitions des niveaux de maîtrise de poste. Il convient à chaque manager de communiquer ou non les évaluations.
- b) Les évaluations font partie des critères pris en compte lors de l'attribution des augmentations mais ce n'est pas le seul.

35) Bien-être

- a) Après la prime exceptionnelle dite de « Noël », nous vous demandons une « indemnité kilométrique vélo » pour inciter les salariés à effectuer une activité physique régulière?

REPONSE :

La formulation de cette revendication ne fait pas partie des prérogatives des Délégués du Personnel.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE CGC

36) ACTIVITES REGIONS TSV / PO / CTE

Quelles sont les principales affaires en cours sur l'instance ? Y a-t-il des projets en sous-effectifs ?
Quelles sont les principales offres gagnées sur la période ? Quelles sont les principales offres perdues ?
Quelles sont les principales RAO en cours ?

Nombre de recrutements – départs dont démissions sur le mois de janvier 2019.

Inter-contrat sur les principales Entités couvertes par l'instance (nombre de personnes et évolution prévue).

REPONSE :

Les informations sur les affaires seront communiquées à la séance du mois de mars.

Les entrées et les sorties pour le mois de janvier 2019 sont les suivantes :

Entrées :

Domaines	CDD	CDI	Mutations	Total
CTE	0	0	0	0
PO	0	7	0	7
TSV	0	11	0	11
Total général	0	18	0	18

Sorties :

Domaine	Démissions	fin période essai	Mutations	Total
CTE	0	0	1	1
PO	2	0	1	3
TSV	5	1	9	15
Total général	7	1	11	19

A fin janvier 2019, l'inter contrat représentait 25 ETP (48 salariés). Les prévisions sont de 26 ETP à 4 semaines et 26 ETP à 8 semaines.

37) Temps partiel senior à 80%

Dans l'accord groupe sur l'évolution de la croissance et l'emploi au §3.3.6 B/ Temps partiel senior à 80% il est écrit :

« Au plus tôt trois ans avant l'âge auquel ils pourront faire valoir leurs droits à la retraite à taux plein, les salariés pourront solliciter une réduction de leur temps de travail afin d'exercer leur activité à 80%, rémunérée à 85% »

Comment doit-on comprendre ici « à la retraite à taux plein » ? Est-ce l'âge de départ à la retraite minimum + un an pour compenser la décote de 10% sur la retraite complémentaire ? Ou doit-on comprendre que c'est par opposition à la retraite progressive ? Autre ?

En clair si une personne envisage de partir à 62 ans (car elle a l'âge minimum et tous ses trimestres) peut-elle demander de bénéficier de ce dispositif dès 59 ans ou bien seulement à 60 ans ??

REPONSE :

La décote de 10 % est appliquée sur les retraites complémentaires et non pas sur la retraite sécurité sociale.

Donc un salarié peut bénéficier de l'accord senior dès lors qu'il peut bénéficier de la retraite à taux plein au titre de la sécurité sociale.

Ainsi, par rapport au cas exposé, le salarié pourra demander le dispositif à ses 59 ans.

38) Chef de Développement

Tout collaborateur qui endosse le rôle de Chef de Dév. se voit remettre un avenant à son contrat de travail spécifiant sa fonction, le périmètre adressé et sa rémunération ?

Que stipule l'avenant lorsque le Chefs de Dév. Quitte ce rôle ?

Les Chefs de Dév. ne remplissant plus ce rôle sont-ils toujours bien informés par leur manager ?

REPONSE :

Un point spécifique sur ce sujet doit être fait afin d'harmoniser les pratiques.

Les chefs de développement n'ayant plus ce rôle sont informés par le manager.

39) Changement de forfait

En fin d'année 2018, combien de collaborateurs ont fait une demande pour changer de forfait pour les différents cas ci-dessous ? :

Forfait Heures -> Forfait Jours	
Forfait Jours -> Forfait Heures	
Forfait 210 Jours -> Forfait 214 Jours	
Forfait 214 Jours -> Forfait 210 Jours	
Forfait 214 Jours -> Forfait 206 Jours	

REPONSE :

Cette question relève de la commission de suivi de l'Accord « PMSS », ainsi que du Comité d'Entreprise, et il est prévu que ce point soit traité lors de la réunion du 26 février prochain.

40) Médaille du travail

J'aurai 40 ans de travail début janvier 2020. Je compte faire la demande de la médaille du travail et de la prime associée en janvier 2020. Je pars à la retraite le 1er juillet 2020. La prime me sera-t-elle versée si je ne suis plus salarié de l'entreprise alors même que la demande aura été faite lorsque je l'étais ?

Sous quel délai, à partir du moment où je transmets le diplôme d'obtention de la médaille du travail au service paie, vais-je toucher la prime ?

REPONSE :

Les modalités de versement de la prime sont indiquées ci-dessous :

→ Déclenchement du versement de la prime :

Le salarié obtient le diplôme et est inscrit aux effectifs	Versement de la prime
Le salarié est sorti des effectifs entre la date d'obtention du diplôme et la date de versement de la prime	Versement de la prime
Le salarié est sorti des effectifs au moment de l'obtention du diplôme mais justifie que la condition d'ancienneté a été remplie lorsqu'il était encore inscrit aux effectifs	Versement de la prime
Le salarié est inscrit aux effectifs au moment de l'obtention du diplôme mais a rempli la condition d'ancienneté et envoyé son dossier avant d'y être inscrit	Non versement de la prime

41) Départ à la retraite

Combien de temps à l'avance faut-il prévenir son employeur de son départ à la retraite ? Quel est le formalisme ?

Pouvez-vous nous donner le montant des allocations de départ à la retraite ? Comment sont-elles calculées ?

REPONSE :

Le salarié informe le RH de sa volonté de partir à la retraite par écrit (nous conseillons d'y préciser la date de liquidation envisagée) et doit respecter un préavis dont la durée varie suivant son ancienneté :

- 2 ans et plus : 2 mois ;
- de 6 mois à moins de 2 ans : 1 mois.

Le montant de l'allocation de départ à la retraite dépend de l'ancienneté du salarié (prévu par l'avenant n°6 du 29 mars 2011 de l'accord Groupe relatif aux dispositions sociales) :

- ┐ 1 mois de salaire après 2 ans d'ancienneté
- ┐ 2 mois de salaire après 5 ans d'ancienneté
- ┐ 3 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté
- ┐ 3,7 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté
- ┐ 4,5 mois de salaire après 20 ans d'ancienneté
- ┐ 6,5 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté
- ┐ 8 mois de salaire après 40 ans d'ancienneté

42) Abondement PERCO

Si je préviens mon employeur de mon départ à la retraite 1 an ou 1 an et demi avant mon départ, ai-je droit à l'abondement de 150% ?

REPONSE :

Dans le cadre de son départ à la retraite, le salarié peut demander à bénéficier du dispositif « modalité particulière Perco pour les départs à la retraite » prévu par l'article 5 de l'avenant n°6 de l'accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés du Groupe Thales. Ainsi, l'année de son départ à la retraite et l'année précédente, le salarié peut bénéficier d'un abondement PERCO à 150% avec un plafond annuel d'abondement brut de 2694 euros pour l'année 2019. Pour atteindre ce plafond annuel le salarié doit verser 1796 euros (sommes 2019). Afin de bénéficier de cet abondement, le salarié doit avoir déclaré la date de son départ auprès du service des Ressources Humaines en adressant sa demande de départ à la retraite par courrier. Il peut demander à bénéficier d'une avance sur son indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1796 euros au maximum par an.

Pour toute question concernant l'abondement PERCO, et notamment les modalités pour pouvoir bénéficier de l'abondement « départ retraite » comme prévu dans l'avenant PERCO, les salariés peuvent s'adresser au service dédié au sein du Groupe :

Numéro dédié : 01 57 77 80 65

Adresse email : employee.shareholding@thalesgroup.com

43) EAA

Quel est le taux d'avancement des EAA ?

REPONSE :

Au 13 février 2019, 44.3% des EAA partie évaluation 2018 sont réalisés.

Planning des réunions «DP Région Parisienne hors Elancourt» 2019

Dates	Salles
Mardi 12 mars 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 16 avril 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 14 mai 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 4 juin 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 16 juillet 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 6 août 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 10 septembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 8 octobre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 5 novembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 3 décembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC